



Présidence de : M. Alain BOCQUET (Saint-Amand-les-Eaux)

Secrétaire de Séance : M. Éric DELVAUX (Avesnes-le-Sec)

Membres du Bureau en exercice : 48

Membres du Bureau présents ou représentés : 36

Membres présents : 32

M. Alain BOCQUET (Saint-Amand-les-Eaux) – Président

Mme Jocelyne LOSFELD (Douchy-les-Mines), Mme Monique HERBOMMEZ (Sars-et-Rosières), M. Aymeric ROBIN (Raismes), M. Jacques LOUVION (Hordain), M. Salvatore CASTIGLIONE (Wallers), M. Yannick NISON (Hasnon), M. Pascal JEAN (Neuville-sur-Escout), M. Jean-François DELATTRE (Haspres), Mme Marie-Claire BAILLEUX (Haulchin), M. Jean-René BIHET (Lourches) - Vice-Président(e)s

Mme Annie AVÉ-DELATTRE (Wasnes-au-Bac), M. Joël BEYAERT (Rumegies), M. Michel BLAISE (Bellaing), M. Éric DELVAUX (Avesnes-le-Sec), M. Jean-Michel DENHEZ (Lieu-Saint-Amand), M. Michel DEWITTE (Bousignies), M. Waldemar DOMIN (Château l'Abbaye), M. Jacques DUBOIS (Nivelle), M. Norbert JESUS (Trith-Saint-Léger), M. Patrick KOWALCZYK (Abscon), M. Michel LEFEBVRE (Millonfosse), Mme Carole LELEU (Brillon), M. Charles LEMOINE (Roeulx), M. André LEPRÉTRE (Wavrechain-sous-Faulx), M. Jean-Claude MESSENGER (Lecelles), M. Christophe PANNIER (Bruille-Saint-Amand), M. Jean-Paul RYCKELYNCK (Haveluy), M. Bruno SALIGOT (Escaudain), Mme Bernadette SOPO (La Sentinelle), M. Jean-Marie TONDEUR (Marquette-en-Ostrevant), M. Michel VENIAT (Douchy-les-Mines) - Membres du Bureau

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : 4

M. Ludovic AIGUIER (Mastaing) a donné pouvoir à M. Jean-Michel DENHEZ (Lieu-Saint-Amand)
M. Jean-Paul COMYN (Hérin) a donné pouvoir à Mme Bernadette SOPO (La Sentinelle)
Mme Joëlle LEGRAND (Escautpont) a donné pouvoir à M. Aymeric ROBIN (Raismes)
M. Bruno LEJEUNE (Oisy) a donné pouvoir à M. Jean-Paul RYCKELYNCK (Haveluy)

Membres absents excusés : 12

Vice-Président(e)s : Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI (Denain), M. Christian MONTAGNE (Denain), M. Michel QUIÉVY (Mortagne-du-Nord)

Membres du Bureau : M. Alain BOERAEVE (Rosult), M. Nicolas BOUCHEZ (Maulde), M. Jean-Noël BROQUET (Thun-Saint-Amand), M. Jacques DELCROIX (Wavrechain-sous-Denain), M. Bertrand HUART (Hélesmes), M. Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN (Flines-lez-Mortagne), M. Jean-Marie LECERF (Thiant), M. Daniel SAUVAGE (Noyelles-sur-Selle), M. Ludovic ZIENTEK (Bouchain)

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

114/18B - Règlement intérieur : Interdiction du vapotage

Pour faire suite au décret n°2017-633 du 25 avril 2017 qui précise les conditions d'application de l'interdiction de vapoter fixée par l'article 28 de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, le Comité Technique de la CAPH a proposé de compléter le règlement intérieur.

Le Bureau Communautaire décide :

- de compléter les dispositions du règlement intérieur de la façon suivante :

« L'interdiction de vapoter s'applique dans les locaux affectés à l'ensemble du personnel. Il s'agit des locaux d'accueil et de réception, des locaux de restauration collective, des lieux de passage (couloirs, coursives, paliers...), des salles et espaces de repos, des locaux réservés aux activités culturelles, sportives et de loisir, des locaux sanitaires et médico-sanitaires. Elle s'applique également aux locaux de travail (bureaux, ateliers, bibliothèques...) qu'ils soient occupés par un ou plusieurs agents, aux salles de réunion ou de formation.

S'agissant ainsi des bureaux, toute personne - le salarié, ses collègues, les clients ou fournisseurs, les agents chargés de la maintenance, de l'entretien, de la propreté,... - doit pouvoir être protégée contre les risques liés au tabagisme passif, que l'occupation des locaux par plusieurs personnes soit simultanée ou consécutive. Il s'agit de tenir compte de la réalité des entreprises dans lesquelles, de fait, les locaux, y compris les bureaux individuels, ne sont jamais uniquement occupés par un seul salarié. C'est pourquoi l'interdiction s'applique dans les bureaux collectifs comme dans les bureaux individuels.

La collectivité doit mettre en place une signalisation apparente, dans les locaux, rappelant l'interdiction de vapoter et ses conditions d'application. L'absence de signalisation peut être sanctionnée par une amende de 450 €.

Le fait de vapoter dans les lieux mentionnés ci-dessus est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe, pouvant aller jusqu'à 150 euros ».

Adoptée à l'unanimité

115/18B - Modification du tableau des effectifs

Afin de prendre en compte l'évolution de carrières de certains agents suite à avancement de grade, promotion interne ou réussite aux concours et examens, et d'assurer le bon fonctionnement des services et le bon développement des compétences de la CAPH, il est nécessaire de créer des postes sur différents grades.

Aussi, le Bureau Communautaire décide d'approuver la création des postes suivants à compter du 1^{er} Novembre 2018 :

- Filière Administrative :
2 postes de Rédacteur principal 1^{ère} classe
- Filière Technique
1 poste d'Agent de maîtrise principal
1 poste de Technicien principal de 1^{ère} classe

- Filière Culturelle :
1 poste de Bibliothécaire principal
1 poste d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe

Adoptée à l'unanimité

116/18B - Modification du tableau des emplois contractuels

Afin de répondre aux besoins du service Politique de la Ville de La Porte du Hainaut, la création d'un emploi permanent d'Assistant Administratif est rendue nécessaire.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver la création d'un emploi permanent d'Assistant Administratif Politique de la Ville à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2018.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Suivi Administratif de la programmation Politique de la Ville,
- Suivi financier des mandatement des subventions Politique de la Ville,
- Organisation de l'information interne et externe du service de la Politique de la ville.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir à l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- d'autoriser Monsieur le Président à apprécier le niveau des primes et indemnités, à signer les arrêtés correspondants et à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

117/18B - Porte du Hainaut Développement : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la rencontre « Destination Hainaut » du 30 novembre 2018

Le bureau de Porte du Hainaut Développement, Agence de développement économique de La Porte du Hainaut, propose de réunir les opérateurs touristiques des territoires du Hainaut français et du Hainaut belge pour débattre de la proposition de création d'une marque de destination touristique : « Destination Hainaut ».

Cette manifestation s'organiserait autour de tables rondes, témoignages et débats. Un film de valorisation des atouts touristiques du Hainaut ainsi qu'un cocktail déjeunatoire de clôture sont également prévus. La rencontre se tiendrait en salle du LEAUD, sur le site de Arenberg Creative Mine à Wallers Arenberg, le vendredi 30 novembre 2018 de 8h30 à 13h00. Il s'agira notamment d'aborder des pistes de mutualisation et d'actions pour donner aux territoires du Hainaut le rayonnement touristique qu'ils méritent.

Le budget prévisionnel de cette action est estimé à un maximum de 20 000 € HT (Invitations, communication, animation, réalisation d'un film, cocktail, dépôt à l'INPI de la marque Destination Hainaut...).

Afin de soutenir financièrement cette action, le Bureau Communautaire décide :

- d'attribuer à l'Agence Porte du Hainaut Développement une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 10 000 € HT dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Destination Hainaut ». Le versement de cette aide se fera sur présentation d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des dépenses engagées, accompagné des devis.
- d'autoriser la mise à disposition du Site d'Arenberg Creative Mine et du matériel événementiel de la CAPH, ainsi que la mobilisation des services de La Porte du Hainaut pour l'organisation logistique de la rencontre.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ne prennent pas part au vote ni à la discussion :

Les élus membres de Porte du Hainaut Développement :

Alain BOCQUET	CAPH
Norbert JESSUS	MAIRIE DE TRITH SAINT LEGER
Jean-Michel DENHEZ	MAIRIE DE LIEU SAINT AMAND

Adoptée à l'unanimité

118/18B - Porte du Hainaut Développement : Attribution d'une subvention pour l'organisation du salon Made In Hainaut 2019

Afin d'accroître la visibilité des entreprises du territoire du Hainaut, l'Agence Porte du Hainaut Développement organise depuis 2013, sur le site de Wallers-Arenberg, un salon transfrontalier appelé « Made In Hainaut ». Les trois éditions ont remporté chacune un vif succès avec notamment la présence de 310 exposants et plus de 5 000 visiteurs lors de l'édition 2017. Made In Hainaut figure d'ailleurs parmi le top 5 des salons régionaux.

Pour cette 4^{ème} édition, qui se tiendra les 23 et 24 mai 2019 sur le site d'Arenberg Creative Mine à Wallers-Arenberg, les objectifs sont :

- de stabiliser le nombre d'exposants,
- d'améliorer la fréquentation du salon sur les 2 jours pour atteindre 6 000 visiteurs.

Le plan de financement du budget prévisionnel prévoit le versement d'une subvention exceptionnelle de 48 000 € par la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (pour rappel : 120 000 € votés en 2015, 111 000 € effectivement versés, 95 765 € votés en 2017, 48 000 € versés).

Aussi, le Bureau Communautaire décide :

- d'attribuer à Porte du Hainaut Développement une subvention de 48 000 € TTC pour l'organisation du Salon Made In Hainaut 2019.
- d'autoriser la mise à disposition du site d'Arenberg Creative Mine et du matériel événementiel de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (arche, podium, barrière de sécurité...).

- d'autoriser la mobilisation des services de La Porte du Hainaut pour la promotion et la commercialisation du salon auprès des entreprises et partenaires et pour l'organisation logistique du salon.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ne prennent pas part au vote ni à la discussion :

Les élus membres de Porte du Hainaut Développement :

Alain BOCQUET	CAPH
Norbert JESSUS	MAIRIE DE TRITH SAINT LEGER
Jean-Michel DENHEZ	MAIRIE DE LIEU SAINT AMAND

Adoptée à l'unanimité

119/18B - Dispositif d'aides aux Très Petites Entreprises : Attribution de subventions

Dans le cadre du dispositif d'aides à l'investissement des TPE, 4 projets de création et de développement de Très Petites Entreprises ont été instruits par la CAPH. Le montant total des investissements de ces 4 projets s'élève à 747 801 €, pour 28 emplois créés ou pérennisés avec une participation de la CAPH pour un montant de 40 686 € de subventions versées.

Investissements immobiliers : 22 589 €
Subventions versées : 1 129 €

Investissements matériels : 725 212 €
Subventions versées : 39 557 €

Dossiers et montant des subventions individuelles proposées :

- Développement de la SAS PIAZZA SERVICES à Hasnon
L'investissement s'élève 500 000 € HT et il est proposé d'attribuer une subvention de 7 277 €.
- Développement de la SARL HEUILLE ET FILS à Saint-Amand-Les-Eaux
L'investissement s'élève à 83 130 € HT et il est proposé d'attribuer une subvention de 12 469 €.
- Création de la SARL HIANNE AU GRE DES SENS à Rosult
L'investissement s'élève à 116 586 € HT et il est proposé d'attribuer une subvention de 14 887 €.
- Création de la SASU AQUA BIEN ETRE à Raismes
L'investissement s'élève à 48 085 € HT et il est proposé d'attribuer une subvention de 6 053 €.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver l'attribution des subventions individuelles pour chacun des projets. Chaque fiche projet annexé à la délibération précise les montants, les bénéficiaires et les modalités de versement des subventions.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la délibération et notamment à signer les conventions d'aides avec chaque bénéficiaire.

Adoptée à l'unanimité

120/18B - Commune de Wallers : Vente d'un terrain limitrophe au site minier pour la réalisation de jardins familiaux

La Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut est propriétaire d'un terrain cadastré AC n°175, d'une superficie d'environ 11 230 m², situé sur la commune de Wallers en limite du site minier d'Arenberg. Le site fait l'objet depuis de nombreuses années, d'un usage de jardins familiaux par les habitants de la commune.

Dans le cadre de la politique de la ville, le Centre Communal d'Action Sociale souhaite équiper ce site de cabanons et de récupérateurs d'eau.

La parcelle est classée au PLU de la commune de Wallers en zone naturelle réservée aux jardins. Sa vente n'impactera pas les projets de développement d'Arenberg Creative Mine menés par La Porte du Hainaut et contribuera à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Aussi, le Bureau Communautaire décide :

- d'accepter la cession de la parcelle cadastrée AC 175 d'une superficie d'environ 11 230 m² à la commune de Wallers-Arenberg, au prix 20 000 € HT. Les frais, impôts et taxes (dont éventuellement la TVA immobilière) inhérents à la passation de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- si l'acte authentique n'est pas signé dans un délai de 2 ans à compter de la date exécutoire de la présente délibération, La Porte du Hainaut pourra se prévaloir de la caducité de la délibération.
- d'autoriser, Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment à signer l'acte authentique de vente ainsi que tous documents se rapportant à cette vente.

Adoptée à l'unanimité

121/18B - Parc d'activités du Marillon à Saint-Amand-les-Eaux : Vente d'un terrain pour l'extension du restaurant ENZO PIZZA

La CAPH porte un projet de développement du secteur économique du Marillon à Saint-Amand-les-Eaux et notamment du Quartier de la Gare. Elle a acquis une partie de l'ancien site des Déménagement Leclerc situé rue du 2 septembre 1944 à Saint-Amand-les-Eaux. En limite de propriété de ce site, Monsieur Grégory DUBOIS est propriétaire d'un immeuble situé au 38, rue du 2 septembre. Cet immeuble est exploité à usage de restaurant par la société ENZO PIZZA. La Porte du Hainaut a été sollicitée par Monsieur DUBOIS afin d'acquérir, via la SCI GSJK, un terrain d'environ 189 m² pour installer une terrasse extérieure au restaurant.

Aussi, le Bureau Communautaire décide :

- d'accepter la vente, au profit de la SCI GSJK, ou de toute autre personne s'y substituant, d'un terrain d'environ 189 m² à extraire de la parcelle cadastrée BL 185p, située rue du 2 septembre 1944 à Saint-Amand-les-Eaux au prix de 27,50 € HT / m², soit un prix prévisionnel global 5 197,50 € HT. Les frais, impôts et taxes inhérents à la passation de l'acte (dont éventuellement la TVA immobilière) seront à la charge de l'acquéreur.
- si l'acte authentique de vente n'est pas signé dans un délai de deux ans à compter de la date exécutoire de la présente délibération, La Porte du Hainaut pourra se prévaloir de la caducité de la délibération.

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment à signer l'acte de vente.

Adoptée à l'unanimité

122/18B - ZAC des Pierres Blanches à Denain : Vente d'un terrain pour l'implantation de la société LOG's

Le projet d'implantation d'une plateforme logistique LOG's sur la ZAC des Pierres Blanches à Denain consiste en la construction d'un bâtiment logistique d'environ 100 000 m² sur un terrain d'environ 140 000 m² dont une majeure partie est propriété de la CAPH.

L'objectif du groupe LOG's est de créer une base logistique tri modale et de développer le transport par la voie d'eau et l'embranchement ferré de la ZAC des Pierres Blanches. Cet investissement permettrait la création de près de 300 emplois sans compter les emplois induits. A cet effet, la société foncière SIL, qui a pour objet de porter l'investissement immobilier du groupe LOG's, se porterait acquéreur des terrains propriétés de la CAPH pour une surface d'environ 184 720 m² au prix de 14 € HT / m² soit un prix prévisionnel global de 2 586 080 € HT.

Il est ainsi proposé la signature d'un compromis de vente (promesse synallagmatique) qui conditionnera la signature de l'acte de vente définitif à la réalisation de plusieurs conditions suspensives, qui sont l'usage en la matière, dont notamment l'obtention du permis de construire et des différentes autorisations administratives nécessaires à l'exploitation du site.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'accepter la vente à la société SIL, ou toute autre personne morale que le groupe LOG's souhaitera lui substituer, un terrain d'environ 184 720 m², dont l'emprise est jointe en annexe, au prix de 14 € HT / m² soit un prix prévisionnel de 2 586 080 € HT. Les frais, impôts et taxes inhérents à la passation de l'acte (dont éventuellement la TVA immobilière) seront à la charge de l'acquéreur.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment à signer le compromis de vente, puis l'acte de vente lorsque toutes les conditions suspensives auront été levées.

Adoptée à l'unanimité

123/18B - Entretien de la Scarpe, ses ouvrages et annexes : Autorisation de signature des marchés de prestations de services

Suite à l'information en Bureau Communautaire du 29 mars 2018 sur le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution des marchés relatifs à l'entretien de la Scarpe, ses ouvrages et annexes, la procédure a fait l'objet d'une décomposition en 2 lots :

- Lot 1 : Berges, voies d'eau et annexes
- Lot 2 : Barrages et écluses.

Ces marchés comprennent l'ensemble des aspects d'entretien et de gestion de la voie d'eau (hors gestion hydraulique - compétence VNF), la mise en place d'une astreinte, l'intervention sur l'entretien courant et les interventions d'urgence sur les écluses, les berges, le chemin de halage et la voie d'eau. Deux types de prestations sont prévus :

- Des prestations préventives traitées à prix forfaitaire,
- Des prestations curatives traitées à prix unitaire et pour lesquelles des bons de commande seront émis (Lot 1 : maxi annuel 300 000 € HT ; Lot 2 : maxi annuel 500 000 € HT).

Les marchés seront conclus pour une année avec possibilité de 3 reconductions. La durée totale des marchés ne pourra excéder 4 ans. La procédure nécessite l'attribution des marchés lors d'une réunion de la commission d'appel d'offres qui devra se dérouler au plus tard fin septembre 2018.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, exécuter et régler les marchés relatifs à l'entretien de la Scarpe, ses ouvrages et annexes ainsi qu'à signer tous les avenants éventuels d'un montant ne dépassant pas le seuil de 5% du montant des marchés initiaux à l'issue de la procédure d'attribution par la commission d'appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité

124/1/8B - Association « Chemins du Nord Pas de Calais – Picardie » - Adhésion et cotisation

L'objectif de La Porte du Hainaut est de confier, dans le cadre de financements obtenus par l'association (FEDER et Région), le recensement des chemins ruraux afin de constituer une base de travail pour le développement de projets (ex. : liaison douce). Le recensement permettra d'obtenir une meilleure connaissance du réseau des chemins ruraux et de son état ainsi que la réalisation d'une cartographie complète et d'un plan de gestion.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'adhérer à l'association des Chemins du Nord Pas de Calais – Picardie pour les années 2018 et 2019 et ce pour un montant annuel de cotisation de 150 €.
- d'intégrer les réflexions actuelles et de permettre aux communes volontaires désireuses d'effectuer des recensements de faire appel aux services de l'association.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le bulletin d'adhésion et à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

125/18B - Aides à la pierre : Octroi de subventions et/ou agréments pour le logement social

Dans le cadre de son dispositif en faveur de la relance de la construction de logement sociaux et de la réhabilitation du parc HLM, la CAPH instruit les demandes de financement éligibles aux aides à la pierre.

Aussi, le Bureau Communautaire décide :

- d'octroyer, à la fois pour le compte de l'État et pour le compte de la CAPH, au titre des aides complémentaires, les subventions et agréments portant sur les opérations de logements sociaux, reprises ci-dessous, conformément à la programmation actualisée en Conseil Communautaire. Le montant des subventions calculées au vu des plans de financement prévisionnels doit être considéré comme un montant maximum.

Financement "Aides à la pierre" Bureau communautaire du 24 septembre 2018

Code Projet	Exercice	COMMUNES	Adresse	Opérateur	Nb PLAI	Nb PLUS	Nb PLS	Nb PSLA	Nb PAM	Sub_Etat	Sub_CAPH
785	2018	ESCAUDAIN	Rue Frasnès les Gosselies	SIGH	0	0	0	0	18	0 €	48 000 €
786	2018	ESCAUDAIN	Rue Philippe Watrisse	SIGH	0	0	0	0	18	0 €	27 000 €
TOTAL					0	0	0	0	34	0 €	75 000 €

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des conventions relatives aux opérations financées relevant des dispositions de l'article R.331-76-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires au versement des subventions.

Adoptée à l'unanimité

126/18B - Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi : Budget prévisionnel FSE 2018

Pour l'année 2018, le PLIE inscrit ses 3 demandes FSE dans le cadre du Programme Opérationnel 2014-2020 et le sollicite auprès de l'Organisme Intermédiaire du Hainaut :

- 201803810 : Accompagnement renforcé des participants PLIE
- 201803829 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion
- 201803941 : Achat de formations / prestations.

La FSE va financer à hauteur de 494 527,48 € les 3 opérations portées par le PLIE, soit 60% des dépenses éligibles.

Les contreparties locales de 40% se déclinent comme suit :

- 20 000 € pour le Conseil Général
- 59 921 € pour le Conseil Régional
- 259 688,50 € pour la CAPH

Afin de permettre la traçabilité des fonds européens, il appartient au Bureau Communautaire de valider le budget prévisionnel 2018 ainsi que le taux d'intervention du FSE.

Le Bureau Communautaire décide :

- de valider le budget prévisionnel FSE 2018 du PLIE.
- de valider le taux d'intervention du FSE.

Adoptée à l'unanimité

127/18B - Fédération des Entreprises Publiques Locales : Adhésion en tant que membre associé

Dans le cadre d'Arenberg Creative Mine, la Communauté d'Agglomération a décidé de la réalisation d'une nouvelle tranche de travaux dédiée au développement économique.

Pour la gestion future de ce site, la Communauté d'Agglomération étudie l'opportunité de créer une entreprise publique locale.

La Fédération des Entreprises Publiques Locales, association loi de 1901, accompagne les collectivités locales dans la réflexion et la conduite de leurs projets de création de telles structures.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'adhérer à la Fédération des Entreprises Publiques Locales en tant que membre associé et ce, jusqu'au 31 décembre 2018 pour une cotisation d'un montant de 6 000 €.

Adoptée à l'unanimité

128/18B - Site de la Grise Chemise à Saint-Amand-les-Eaux : Vente à la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord

Dans le cadre d'une démarche de valorisation du patrimoine de la Communauté d'Agglomération, le Conseil Communautaire constatait, en mars dernier, la désaffectation du site de la Grise Chemise à Saint-Amand-les-Eaux pour l'intégrer dans son domaine privé et décidait de sa mise en vente.

Pour mémoire, le site est constitué de 180 000 m² environ de forêt et un terrain bâti d'environ 40 000 m², l'enclave du Carme. L'ensemble du site a été évalué par les Domaines au prix de 680 000 €.

Par courrier en date du 3 juillet 2018, la Fédération départementale des chasseurs du Nord a informé la Communauté d'Agglomération de son intérêt pour l'acquisition du site dans son intégralité.

Cette acquisition aura pour but l'établissement, d'une part du siège de la Fédération, d'autre part du centre départemental de formation à l'examen du permis de chasser.

Il est ainsi proposé la signature d'un compromis de vente qui conditionnera la signature de l'acte de vente définitif à la réalisation de plusieurs conditions suspensives, qui sont l'usage en la matière, dont notamment l'obtention pour la Fédération d'un permis de construire.

Si toutes les conditions suspensives n'étaient pas levées dans un délai de deux ans à compter de la présente délibération, le compromis de vente deviendra caduc.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'accepter la vente du site de la grise chemise et de l'enclave du carme cadastré section D n° 292, 301, 467, 468, 293p pour une surface totale d'environ 220 762 m² au profit de la Fédération départementale des chasseurs du Nord pour un prix global de 680 000 € HT. Les frais, impôts et taxes inhérents à la passation de l'acte (dont éventuellement la TVA immobilière) seront à la charge de l'acquéreur.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment à signer le compromis de vente, puis l'acte de vente lorsque toutes les conditions suspensives auront été levées.

Adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS – RÉSULTAT DES MARCHÉS
--

- **Information sur le résultat du marché pour les travaux de réhabilitation d'un ouvrage d'art dénommé PI 1107 sur la commune d'Hordain**

La Commission Technique composée des membres de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 28 juin 2018 a émis un avis favorable sur l'attribution du marché de travaux :

Entreprise attributaire	Montant en € HT	Montant en € TTC
Société GIFFARD GENIE CIVIL Située à Lillebonne (76)	429 793,00 €	515 751,60 €

Le Pouvoir Adjudicateur représenté par son Président a suivi les avis de la Commission Technique.

Le montant mentionné prend en compte les variantes ex PSE (Prestations Supplémentaires Eventuelles) retenues notamment pour l'entretien des gardes corps.

• **Information : Résultat du marché pour les travaux d'aménagement de la RD169 à Raismes**

La Commission Technique composée des membres de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 4 septembre dernier a émis un avis favorable sur l'attribution des marchés de travaux.

Intitulé des lots	Entreprise attributaire	Montant en € HT	Montant en € TTC
Lot n°1 : Voirie / Assainissement	Société Ramery TP (Agence Hainaut Cambrésis) située à Raismes (59590)	1 141 593,52	1 369 912,22
Lot n°2 : Eclairage public et réseaux	/	/	/
Lot n°3 : Espaces verts et mobiliers urbain	Société Jardin 2000 située à Raismes (59590)	184 645,03 (*)	221 574,04(*)

Pour le lot n°2:

Ce lot n'a pas été attribué pour des raisons liées à un dépassement de l'enveloppe budgétaire. Une nouvelle consultation doit être relancée.

Pour le lot n°3 :

Le détail des variantes retenues pour le lot n°3 est le suivant

- ✓ Variante n°1 (Prestations supplémentaires éventuelles) : Fourniture et pose de plantation,
- ✓ Variante n°2 (Prestations supplémentaires éventuelles) : Fourniture et pose de mobilier urbain,
- ✓ Variante n°3 (Prestations supplémentaires éventuelles) : Fourniture et pose de bacs de plantation.

(*) Le montant mentionné de 184 645,03 € se décompose de la manière suivante :

- ✓ Offre de base : 40 793,00 € HT
- ✓ Variante n°1 : 30 649,03 € HT
- ✓ Variante n°2 : 50 140,00 € HT
- ✓ Variante n°3 : 63 063,00 € HT

Le Pouvoir Adjudicateur représenté par son Président a suivi les avis de la Commission Technique.

- **Information : Résultats de l'attribution du marché relatif à la construction d'un nouveau centre aquatique à Denain**

Dans le cadre d'une convention de mandat, la Ville de Denain a confié à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut la réalisation de son nouveau centre aquatique.

Afin de réaliser le projet, la CAPH a procédé au lancement d'un marché public global de performance relatif à la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance du futur équipement.

Le 27 juin 2018, la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Denain a attribué le marché au groupement BC NORD - RAMERY BATIMENT – CHABANNE - VILLESANGE MASSON ARCHITECTURE – VERDI BATIMENT NORD – BERIM - KEO FLUIDES - ECHOLOGOS- DALKIA pour un montant global de 20 980 000,00 € HT se décomposant de la manière suivante :

- 20 190 000,00 € HT sur la partie investissement,
- 790 000,00 € HT sur la partie fonctionnement.

Une délibération du Conseil Municipal de Denain en date du 5 juillet 2018 a autorisé le représentant du Pouvoir Adjudicateur de la CAPH à signer le marché.

INFORMATIONS – LANCEMENT D'APPEL D'OFFRE

- **Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre (études de conception et travaux) portant sur le renouvellement urbain du quartier Sabatier à Raismes et du quartier Schneider situés sur le territoire des communes d'Escaudain, Louches et Roeux**

La présente information fait suite aux délibérations du 25 juin 2018 portant sur les modalités d'intervention de la CAPH dans le cadre de sa politique de Renouveau Urbain et sur la modification de l'intérêt communautaire intégrant désormais l'aménagement des espaces publics.

Cette information a pour objet de porter à connaissance le lancement, à court terme, de missions de maîtrise d'œuvre (études de conception et travaux), portant sur le renouvellement urbain du quartier Sabatier à Raismes et du quartier Schneider situés sur le territoire des communes d'Escaudain, Louches et Roeux.

Il s'agit de la mise en œuvre des premières actions validées en avril 2018 par les élus des quatre communes qui résulte des études pré-opérationnelles de requalification urbaine menées sur ces deux quartiers. Ces actions s'inscrivent dans un programme d'interventions portant sur la redynamisation sociale, économique et la valorisation patrimoniale (en particulier des logements miniers) et environnementale de ces deux quartiers. Ils sont identifiés comme prioritaires dans le Contrat de Ville et le Plan Local de l'Habitat 2017-2022 de la CAPH.

L'objectif souhaité est de retenir, au printemps 2019, une équipe de maîtrise d'œuvre pour les études de conception, la rédaction des dossiers de consultation aux entreprises, la sélection des offres et enfin le suivi de la bonne exécution des travaux.

Les travaux concernés dans cette première phase d'actions portent sur l'aménagement des espaces publics (voiries, espaces verts...), la gestion de l'interface avec les travaux engagés par les bailleurs sociaux que sont Maisons & Cités et SIA Habitat sur leur parc respectif de logements.

-
- **Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la réalisation d'études opérationnelles de requalification portant sur le QPV (quartier prioritaire politique de la ville) intercommunal Arenberg Wallers-Raismes-Bellaing et les cités Turenne/Chabaud Latour/Bellevue/Werth au sein du QPV Denain centre**

La présente information a pour objet la réalisation d'études opérationnelles de requalification urbaine, de redynamisation sociale, économique et de valorisation patrimoniale et environnementale des quartiers identifiés comme prioritaires dans le Contrat de Ville et le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de la CAPH :

- le quartier intercommunal Arenberg Wallers-Raismes-Bellaing
- les cités Turenne/Chabaud Latour/Bellevue/Werth au sein du QPV Denain centre

Ces deux études seront réalisées en parallèle et s'articuleront autour des quatre phases suivantes :

- un avant-projet de requalification de l'ensemble des espaces publics,
- un programme de rénovation et de construction de logements neufs,
- un programme d'actions en faveur du développement de la cohésion sociale,
- un programme de redéploiement d'activités économiques.

QUESTIONS DIVERSES

Fait à Wallers, le 24 septembre 2018

Le Président

Alain BOCCQUET



